

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 02 JUIN 2021

Ordre du jour :

- Point n°1 : Validation du compte-rendu du 30 mars 2021
- Point n°2 : Décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations
- Point n°3 : Décision modificative n°1
- Point n°4 : Autorisation générale et permanente de poursuites
- Point n°5 : Vente de matériel
- Point n°6 : Signature d'une convention de répartition des charges d'entretien d'un nettoyeur haute pression
- Point n°7 : Livraison des bacs à domicile - gratuité
- Point n°8 : Mise à disposition gratuite des composteurs
- Point n°9 : Rapport annuel 2020

Informations :

- Dématérialisation de l'envoi des convocations
- Charte partenariale tripartite entre l'USTOM, les CDC et la DGFIP
- Avancement des projets et calendrier d'étude d'optimisation

Questions Diverses

L'an deux mil vingt et un, le deux juin à 18h, le Comité Syndical de l'USTOM du Castillonnais et du Réolais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire de ses séances, après convocation légale, à la salle polyvalente de Massugas, sous la présidence de M. Christian Malandit-Sallaud.

Date de la convocation : 22 mai 2021

Délégés en exercice : 39

Délégés présents : 36

Pouvoirs : 1

Secrétaire de séance : Bastien MERCIER

Présents : Vincent LAFITTE, conseiller décideurs locaux de la DRFIP, Bernis Hunald, Directeur Général des Services, Philippe CHUCHE, Responsable administratif et financier, Sabine OESTEREICH, assistante de direction.

Le quorum est atteint, le Comité Syndical peut délibérer valablement.

Présents :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : ANGELY Jacques, BOURDIER Christian, BREILLAT Jacques, FAURE Charles, LAVIGNAC Marie-Claude, POIVERT Liliane, PAULETTO Patrice, DUVAL Viviane / **Communauté de communes de l'Entre Deux Mers :** BRIS Daniel, MALAMBIC Benjamin, MIQUEU Christophe, CAZADE Pascal / **Communauté de communes du Grand St Emilionnais :** ALFONSO CHARIOL Agnès, GUIMBERTEAU Yannick, MICHEL Fabrice / **Communauté de communes de Montaigne Montravel :** BOUTY Gilbert, LAPEROUSSAZ Patrick, MARTY Sylvain, REY Jean-Louis, LESGOUTIÈRES Alain / **Communauté de communes du Pays Foyen :** GROSSIAS Mireille (pouvoir de GARCIA Miguel), LACHAIZE Yolande, MARGOULLÉ Michel, MAS François, PLAT Tristan, ROBERT Pierre, CELESTE Patricia, VINCENZI Christiane / **Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde :** CHAMPAGNE Marie-Claude, LABARBE Anne-Marie, MALANDIT-SALLAUD Christian, MARTY Bruno, MERCIER Bastien, MONGET Olivier, MASCOTTO Jean-Louis, VILLETTE Roger.

Absents ayant donné pouvoir :

Communauté de communes du Pays Foyen : GARCIA Miguel (pouvoir à GROSSIAS Mireille)

Absents excusés :

Communauté de communes de l'Entre Deux Mers : MOTHES Christophe

Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde : LAMARCHE Alexandre

M. Christian MALANDIT-SALLAUD, Président ouvre la séance à 18h15.

Point n°1 : Approbation du Procès-Verbal du Comité Syndical du 30 mars 2021
--

Le Président demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du Comité Syndical du 30 mars 2021.

Pas de remarque le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Point n°2 : Décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations

Le Président fait part aux délégués des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations :

-Décision n°2021-01-01 : Conclusion d'une ligne de Trésorerie pour un montant de 750 000€ pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie.

-Décision n°2021-04-01 : Classer le marché FCS2020-007 « Traitement des déchets hors gravats issus des déchetteries de LA REOLE et SAUVETERRE » sans suite, pour motif d'intérêt général.

-Décision n°2021-04-02 : Signature du Marché FCS2021-001 – Collecte des points d'apport volontaire pour un montant de 234 053.10€ sur la durée ferme du marché, soit 12 mois.

Concernant cette décision le Président précise que le marché a été attribué à la société Brangeon. La société COVED ayant fait une proposition supérieure de 15%, n'est donc plus notre prestataire pour la collecte des points d'apport volontaire. Ce marché est signé pour 3 ans pour un montant d'environ 700 000€.

Le Président demande aux délégués de faire remonter auprès de Caroline PLUCHET, responsable du service exploitation, les problèmes éventuels, afin que le nouveau prestataire soit informé le plus rapidement possible.

Sur Pineuilh, une demande d'enlèvement d'une borne à verre a été faite car les usagers déposent des tas de déchets devant ; sur Sainte Foy des PAV doivent également être enlevés pour des raisons de salubrité publique.

Mme GROSSIAS précise que suite à la proposition faite par l'USTOM de replacer la borne à un autre endroit, l'étude est en cours.

Mme POIVERT tient à mettre en avant le coût important à la charge des communes concernant la collecte des dépôts sauvages et considère que ce n'est pas normal.

Le Président répond que si l'USTOM prend en compte financièrement les dépôts sauvages, il faudra en répercuter le coût sur la grille. Il précise qu'il n'est pas fermé à la discussion mais les incivilités sont de plus en plus importantes même dans les petits villages.

Point n°3 : Décision modificative n°1
--

Le Président demande à M.Philippe CHUCHE, Responsable administratif et financier, de présenter ce point.

Philippe CHUCHE explique qu'en accord avec la DGFIP, des crédits budgétaires supplémentaires sont à voter en vue de régulariser deux anomalies impactant le compte de gestion, au niveau de la dette.

- **Apurement du compte 103- Plan de relance**

En 2017, dans le cadre du plan de relance, la Caisse des Dépôts a accordé un prêt de 236.487 € (inscrit au compte 103) correspondant au financement du décalage de 2 ans de la perception des crédits du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA). L'USTOM s'est acquitté de sa dette sous forme de deux remboursements de 118.243,50€ chacun en 2018, mais les écritures ont été passées à tort au compte 1641. Le compte 103 devant être apuré fin 2021, il conviendra de le solder par le compte 1641.

- **Régularisation du compte 1678-Autre dette, suite à la vente à tempérament au SIAEPA, d'un ensemble immobilier sis lieu-dit l'Arbalestrier à Pineuilh, dont le financement a généré des écritures erronées.**

Depuis 2013, le compte 1678-Autre dette est crédité annuellement de 20.000 € correspondant au paiement en 10 annuités, par la CDC du Pays Foyen, de l'acquisition auprès de l'USTOM, d'un terrain et d'un bâtiment à usage de bureaux à Pineuilh. A ce jour, le compte 1678,, enregistre un solde créditeur de 180.000€.

Ces mouvements financiers ressortent au compte de gestion comme la constitution d'une dette, alors qu'il s'agit en réalité du remboursement d'une créance sur la CDC née lors de la cession précédente le 29/10/2012. Or, cette créance n'apparaît pas dans l'actif de l'USTOM, la cession immobilière n'ayant pas été enregistrée comptablement.

A la lecture de l'acte notarié, le terrain et le bâtiment à usage de bureaux vendus par l'USTOM pour 200 000 € au profit du SIAEPA du canton de Ste Foy La Grande appartenaient précédemment au SMICTOM de Castillon-la-Bataille qui a été dissous le 1/01/2012, en même temps que l'USERCTOM de l'entre-deux-mers, dans le but de transférer leurs compétences respectives à l'USTOM (arrêté préfectoral du 27/12/2011).

Le SMICTOM avait lui-même acquis le terrain suivant un acte notarié d'octobre 2007 (pour 33.000 €), et il était propriétaire des constructions pour les avoir faites édifier.

A l'issue du paiement de la dernière échéance de 20 000 € prévue en 2021, dans la mesure où le terrain et le bâtiment n'ont été repris, ni dans l'inventaire, ni dans l'état de l'actif, il est proposé de passer les écritures suivantes : mandat sur le compte 1678 // titres sur le c/2115-Terrains bâtis et 21318-Bâtiments.

Toutefois, la passation des écritures nécessite au préalable :

- la production d'un certificat administratif signé par Monsieur le Président définissant les montants à intégrer dans l'actif sur les comptes 2115 et 21318 pour un total de 200 000 €.

Le SGC de Coutras procèdera à l'appui de cette pièce aux écritures d'ordre non budgétaires.

- la production d'une décision modificative exécutoire qui prévoit les crédits au chapitre 041 pour 200 000 € en dépense et recette investissement - articles 1678 en dépense et 2115 / 21318 en recettes

			INVESTISSEMENT				
			Diminution de dépenses	Augmentation de Dépenses	Diminution de recettes	Augmentation de recettes	
041	103	Plan de relance FCTVA		236 487,00€			Régularisation: le remboursement du prêt de la Caisse des Dépôts devait être enregistré en contre-passation du compte 103 et non en remboursement de prêt classique
041	1641	Emprunts en euros				236 487,00€	
041	1678	Autres emprunts et dettes		200 000,00€			Régularisation emprunt passé à l'envers / cession du terrain et du bâtiment de Pineuilh cédés au SIAEPA en 2012
041	21115	Terrain				33 000,00 €	
041	21318	Batiment				167 000,00 €	
			0,00 €	436 487,00€	0,00 €	436 487,00€	

Philippe CHUCHE précise que ces deux régularisations comptables, sans incidence sur la trésorerie, nécessitent le vote de crédits au chapitre 041 (opérations d'ordre).

Le Président demande s'il y a des questions. Pas de questions.

Le Président propose donc au Comité Syndical de valider la décision modificative n°1.

Vote pour la validation de la décision modificative n°1 :

Résultat du vote :

Pour : 37 voix
Contre : 00 voix
Abstention : 00 voix

⇒ Le Comité Syndical, à l'unanimité, valide la décision modificative n°1.

Point n°4 : Autorisation permanente et générale de poursuites
--

Le Président explique que la charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics a proposé, dans le cadre du partenariat entre ordonnateurs et comptables publics, plusieurs axes d'amélioration potentielle du recouvrement des produits locaux, afin d'en favoriser la rapidité et la régularité.

Pour faciliter les traitements informatiques et l'optimisation du recouvrement, principes auxquels l'USTOM s'engage au travers de la charte tripartite, le Trésorier du SGC de Coutras a notamment demandé aux collectivités de son périmètre, et au cas particulier à l'USTOM, de lui donner une autorisation de poursuivre **pour l'ensemble des titres et toute la durée du mandat de l'ordonnateur**.

L'ordonnateur demeurera ensuite libre de notifier au comptable une interruption des poursuites pour un titre donné s'il l'estime opportun.

Le Président demande à Monsieur Vincent LAFITTE, conseiller décideurs locaux de la DRFIP s'il souhaite apporter de précisions.

Monsieur Vincent LAFITTE n'a pas de précision à apporter.

Le Président demande s'il y a des questions

Pas de question, le Président propose au Comité Syndical d'autoriser le Président à donner aux comptables assignataires de son périmètre territorial des autorisations permanentes et générales de poursuites.

Vote pour autoriser le Président à donner aux comptables assignataires de son périmètre territorial des autorisations permanentes et générales de poursuites.

Résultat du vote :

Pour : 37 voix
Contre : 00 voix
Abstentions : 00 voix

⇒ Le Comité Syndical, à l'unanimité, autorise le Président à donner aux comptables assignataires de son périmètre territorial des autorisations permanentes et générales de poursuites.

Point n°5 : Vente de matériel

Le Président informe les délégués que l'USTOM désire vendre du matériel obsolète à savoir :

- 1 tracteur avec remorque et équipement évalué à 26 000€,
- 1 chargeur JCB TM 310 évalué à 5 000€,
- 1 camion évalué à 2 000€.

Il explique que la compétence pour aliéner un bien immobilier appartient à l'assemblée délibérante. Toutefois, celle-ci peut déléguer au Président la capacité d'aliéner de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 €. Sauf exception prévue dans les textes (matériels informatiques ou < à 300 €), les biens mobiliers appartenant au domaine privé peuvent être cédés à condition que soit respecté le principe d'incessibilité à vil prix.

La détermination du mode de vente est libre et il ne pèse aucune obligation de respecter une procédure de publicité ou de mise en concurrence.

Le Président propose aux délégués que ce matériel soit proposé en priorité à l'ensemble des collectivités notamment en premier lieu aux communes. Avis favorable des délégués.

Le Président demande s'il y a des questions.

Pas de question, le Président propose donc d'autoriser le Président à effectuer les démarches de cession des matériels susmentionnés, selon le mode de vente qui sera décidé, et de signer les actes y afférant. Cette vente sera proposée en priorité aux communes.

Vote pour autoriser le Président à effectuer les démarches de cession des matériels susmentionnés, selon le mode de vente qui sera décidé, et de signer les actes y afférant.

Résultat du vote :

Pour	: 37 voix
Contre	: 00 voix
Abstention	: 00 voix

⇒ Le Comité Syndical, à l'unanimité, autorise le Président à effectuer les démarches de cession des matériels susmentionnés, selon le mode de vente qui sera décidé, et de signer les actes y afférant.

Point n°6 : Signature d'une convention de répartition des charges d'entretien d'un nettoyeur haute pression
--

Le Président explique aux délégués que le nettoyeur haute pression installé à proximité de l'aire de lavage du quai de transfert ne produit plus d'eau chaude, il est donc nécessaire de le remplacer.

Ce matériel étant utilisé par la société COVED pour le lavage des camions de collecte et par l'USTOM pour le lavage des engins et des camions, une convention entre l'USTOM et COVED est proposée afin que les coûts d'entretien et de maintenance du matériel soient répartis entre les 2 parties.

Le Président demande s'il y a des questions.

Pas de question, le Président propose donc au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer la convention de répartition des charges d'entretien afférentes à l'entretien d'un nettoyeur haute pression.

Vote pour autoriser le Président à signer la convention de répartition des charges d'entretien afférentes à l'entretien d'un nettoyeur haute pression :

Résultat du vote :

Pour	: 37 voix
Contre	: 00 voix
Abstention	: 00 voix

⇒ Le Comité Syndical, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention de répartition des charges d'entretien afférentes à l'entretien d'un nettoyeur haute pression.

Concernant la convention signée avec COVED pour la mise à disposition des locaux, le Président informe les délégués que cette convention est en faveur de l'USTOM par conséquent, il a été décidé de ne pas la modifier pour l'instant.

Point n°7 : Livraison des bacs à domicile : gratuité

Le Président rappelle qu'afin de répondre à une demande croissante des usagers, de diminuer les délais de mise à disposition, le Comité Syndical du 9 décembre 2020 a validé la mise en place de la livraison de bacs à domicile selon le barème suivant :

- Coût du service : 7.92 HT soit 9,50€ TTC
- Pour les bacs 4 roues : 12€ HT soit 14,40€ TTC
- Pour les bacs en prêt : 25€ HT soit 30€ TTC

Ce service ne donne pas satisfaction, il n'est pas performant, très peu d'usagers ayant eu recours à ce service.

Le service ayant été dimensionné pour répondre aux demandes et le stockage de ces bacs dans les déchèteries occupant une place importante, le Président propose de rendre la livraison des bacs à domicile gratuite pour les particuliers, sauf si l'utilisateur n'a pas honoré son rendez-vous fixé par le service technique.

Le Président demande s'il y a des questions.

Un délégué souhaite que lors d'un changement de bacs, il soit demandé aux usagers de les restituer nettoyés.

Le Président précise que cela est une nécessité et que cette gratuité sera notée dans le règlement de collecte.

Le Président demande s'il y a d'autres questions.

Pas d'autres questions, le Président propose donc au Conseil Syndical de valider la gratuité de la livraison des bacs à domicile au particulier, sauf si l'utilisateur n'a pas honoré le rendez-vous pris avec le service technique.

Vote pour valider la gratuité de la livraison des bacs à domicile au particulier sauf si l'utilisateur n'a pas honoré le rendez-vous pris avec le service technique :

Résultat du vote :

Pour	: 37 voix
Contre	: 00 voix
Abstention	: 00 voix

⇒ Le Comité Syndical, à l'unanimité, valide la gratuité de la livraison des bacs à domicile au particulier sauf si l'utilisateur n'a pas honoré le rendez-vous pris avec le service technique.

Point n°8 : Mise à disposition gratuite des composteurs

Depuis 2014, l'USTOM comptabilise 600 ventes de composteurs, le Président estime qu'à l'heure de la mise en place de la collecte des biodéchets ce chiffre n'est vraiment pas concluant. Il propose donc aux délégués de mettre à disposition les composteurs gratuitement à concurrence d'un seul composteur par famille.

Il précise que des syndicats ont mis en place cette disposition comme l'Ille et Vilaine mais que certains sont revenus à un paiement subventionné. Cette mesure devrait être obligatoirement accompagnée d'une formation sur la réduction des déchets car la gratuité entraînera une réduction des recettes (200 bacs donnés correspondent à environ 3 000€ de recettes en moins).

Le Président demande s'il y a des questions.

Sylvain MARTY estime que c'est une fausse bonne idée pour 3 raisons :

- Les usagers risquent de vendre leur composteur entraînant un problème de concurrence
- Le SMD3 a fait cette expérience sur des communes où ont été distribués 100% de composteurs, 1 an après il s'est avéré que beaucoup de composteurs n'étaient plus utilisés
- Il ne faut pas sous-estimer le coût de cette mesure pour l'USTOM

Il précise que cette mesure peut être intéressante en centre-ville mais en campagne, elle n'est pas opportune.

Bastien MERCIER explique que les usagers apportent beaucoup de tonte ce qui a un coût du fait du poids. Si chaque famille dispose d'un composteur les apports en déchèteries vont baisser. La mise en place de composteur collectif et la filière de recyclage des tontes par les agriculteurs sont à l'étude.

Benjamin MALAMBIC estime que les 15€ d'achat pour un composteur ne sont pas bloquants, la gratuité n'incitera pas forcément les usagers à composter.

Un délégué fait remarquer que sur Vélines, le compostage fonctionne bien.

Le Président précise que c'est essentiellement dû à l'action des associations présentes sur le terrain.

François MAS propose de reporter la décision afin d'approcher les associations sur ce sujet.

Un délégué fait remarquer qu'aucune communication n'est faite sur la possibilité d'acheter un composteur.

Un autre délégué précise que les usagers ne veulent pas faire de compost, ils préfèrent venir en déchèterie.

Le Président indique que sur certains territoires le broyage est fait par le syndicat chez l'agriculteur, le compostage est collectif fournissant un compost riche pouvant être utilisé par les agriculteurs.

Une lettre d'informations de l'USTOM sur la réduction des déchets est en cours d'élaboration et sortira fin juin. Nous devons impérativement trouver des partenariats tous azimuts afin de réduire les déchets.

Le Président informe les délégués de la création en cours de 2 méthaniseurs dans le sud, AUROS et AILLAS, avec création d'une ligne pour le traitement des biodéchets. Ces méthaniseurs pourraient accueillir nos biodéchets.

Un délégué précise que celui sis sur Saint Antoine du Breuilh ouvrira en septembre, il est privé.

Liliane POIVERT souhaite savoir si l'USTOM dispose d'un stock de composteurs.

Bruno MERCIER indique que l'USTOM dispose de 400 composteurs.

Le Président demande s'il y a d'autres questions.

Pas de questions, le Président propose donc au Conseil Syndical de valider la mise à disposition gratuite des composteurs.

Vote pour valider la mise à disposition gratuite des composteurs :

Résultat du vote :

Pour	: 18 voix
Contre	: 18 voix
Abstention	: 01 voix

⇒ Le Comité Syndical ne valide pas **la mise à disposition gratuite des composteurs et décide de reporter ce sujet.**

Point n°9 : Rapport annuel 2020

Le Président rappelle que ce rapport sera transmis à l'ensemble des communes et des Communautés de Communes qui devront en faire rapport à leurs assemblées.

Il reprend les points importants du rapport annuel 2020 :

L'année 2020 a été marquée par :

- La pandémie de la COVID qui a eu un impact sur les formations des agents qui ont toutes été annulées. Les déchèteries et la recyclerie ont dû être fermées
- La mise en place de l'extension des consignes de tri
- La livraison des nouveaux bureaux administratifs à Massugas
- Les élections du nouveau bureau

Au niveau des actions conduites sur le territoire :

- 13 marchés ont été passés
- 22 000 appels ont été enregistrés

Au niveau du service technique :

- Electricité branchée à la déchèterie de Rimons
- Abandon de la construction d'une nouvelle déchèterie de Saint Magne
- Travail sur le schéma de collecte
- Mises aux normes des déchèteries
- 5 contrôles DREAL entraînant des travaux à réaliser

Au niveau de la communication :

- Calendrier de collecte par secteur : la semaine 53 a été problématique dans la gestion des collectes
- Flochage des camions

Au niveau de la recyclerie :

- Le démantèlement a été boosté par la COVID

Un délégué met en avant le fait que le chiffre d'affaires de 185 000€ pour 12 ETP : « ce n'est pas rentable »

Le Président précise que la rentabilité doit s'apprécier en prenant en compte les 1200 tonnes de déchets qui ne sont pas enfouis réduisant ainsi nos dépenses de fonctionnement (qu'il estime à 400 € la tonne toutes charges comprises), il précise que la recyclerie embauche des emplois aidés et des 20h : il poursuit sur les effectifs de l'USTOM :

- 15 fonctionnaires
- 55 ETP
- A la communication : 2 services civiques devraient arrivés prochainement
- A la RH : recrutement d'un agent sur 20H en cours mais pas de candidature pour l'instant
- Amélioration au niveau de l'absentéisme
- Un peu plus d'accident de travail, un accent sur la prévention doit être fait

Au niveau de la collecte :

- Les entreprises URBASER et NICOLIN ont sollicité un rendez-vous. C'est un signe positif, car COVID ne devrait pas être le seul prestataire en lice pour le prochain marché.
- Ordures ménagères : depuis 2015 nous sommes au même niveau, pas de diminution contrairement à certains syndicats (Vendée, Charente... 100Kg/habitant). Défi à relever.

Consignes de tri :

- Tonnage 2020 : augmentation des OM et des tonnages de tri

Refus de tri :

- Coût important, il faut accentuer l'information et la formation
- Nous avons jusqu'à 300 signalements par mois : une communication auprès des usagers va être faite

Le coût du service public est de 117€/habitant en 2020.

Concernant la RI :

Le Président reconnaît que l'augmentation de la grille faite pour 2021 est regrettable.

Un délégué demande « pourquoi avoir refusé l'augmentation de 15% proposée il y a quelques années ? le syndicat ne serait pas confronté à de telles difficultés ».

Le Président répond qu'à l'époque des discussions sur l'augmentation de la grille avaient été engagées mais comme dans toute assemblée c'est le comité syndical qui a la décision finale.

Un délégué souligne que les usagers refusent l'augmentation de 18% et certains le font connaître par des actes d'incivilité en déposant des sacs devant les bornes...

Le Président indique que ces actes d'incivilité sont malheureusement en constante augmentation, partout sur le territoire national (le CALITOM de Vendée indique que nous sommes passés de 80 000 T de dépôts sauvages à 580 000 T en quelques années. Pratiquement tous les jours, Sud-Ouest relève les actions conduites dans des villages girondins (à la TEOM) pour récupérer ces dépôts.

Revenant au rapport annuel, il précise qu'excepté celui de la production de déchets, les indicateurs ne sont pas mauvais, mais qu'une attention toute particulière aux dépenses du syndicat est de mise.

Il réaffirme que l'USTOM a besoin du soutien de tous, notamment des mairies et des CDC, que des actions en commun doivent être mises en place. Il est indispensable d'améliorer l'image du syndicat.

Actions mises en place :

- Réalisation de la matrice des coûts financée par l'ADEME : les éléments portés dans cette étude ne sont pas raisonnables, ce sujet sera abordé plus loin
- Lancement d'une procédure avec notre avocat sur le marché de traitement des ordures ménagères
- Lancement d'une étude d'optimisation de gestion des déchets

Le Président demande s'il y a des questions.

Sylvain MARTY prend la parole afin d'aborder 2 sujets :

« Concernant le marché de VEOLIA je ne suis pas surpris car ce marché passé est légal, la seule possibilité est de déposer un recours sur l'abus de position dominante. Ce recours sera très long mais nous avons un atout important car pour des entreprises privées ce type de recours est très dangereux surtout que VEOLIA a déjà été condamné pour des faits similaires.

L'USTOM étant en redevance incitative il est vrai que le rapport de performance des déchets (180 Kg/habitant) n'est pas bon, en Dordogne il est de 120Kg/habitant. Il faut absolument travailler sur le mode de collecte et la structuration de la grille car les 18 passages sont un obstacle ailleurs il est de 12 passages par an. L'objectif de baisser les déchets de 30% est atteignable théoriquement mais conditionnée par une rupture des procédures, seul un événement important déclenchera un comportement différent des usagers ».

Le Président informe les délégués qu'une action commune avec 12 syndicats a été envisagée avec l'élaboration d'un courrier commun, mais un certain nombre de syndicats n'a pas souhaité porter ombrage à VEOLIA, ne voulant pas rompre le dialogue. Par conséquent, si une action est maintenue, l'USTOM sera seul. Une rencontre avec notre avocat, Me RUFFIE, a eu lieu ce matin, sur ce sujet en particulier.

Le Président demande s'il y a d'autres questions.

Pas de questions, le Président propose donc au Conseil Syndical de valider la rapport annuel 2020.

Vote pour valider la rapport annuel 2020 :

Résultat du vote :

Pour	: 37 voix
Contre	: 00 voix
Abstention	: 00 voix

⇒ Le Comité Syndical, à l'unanimité, le rapport annuel 2020.

Informations

Envoi dématérialisé des convocations :

Afin d'appliquer la décision du comité syndical du 2 février 2021 de dématérialiser l'envoi des convocations, il est nécessaire d'obtenir l'accord tacite de chaque délégué et d'établir une base de données. Cette base de données sera transmise à Gironde Numérique qui procèdera à l'envoi sécurisé.

Il est impératif que chaque délégué retourne le document envoyé avec la convocation en indiquant s'il accepte ou non l'envoi dématérialisé.

Charte tripartite :

Philippe CHUCHE explique que l'élaboration de cette charte tripartite a été conduite avec le Trésor, l'objectif étant de gagner en efficacité en matière de recouvrement des titres de recettes, afin d'assurer à l'USTOM des ressources effectives et régulières en conformité avec les prévisions budgétaires.

L'USTOM ayant besoin de relais pour l'actualisation des données, la charte prévoyait que les CDC devaient faire remonter une fois par trimestre les mouvements de leurs communes : les CDC estiment qu'elles n'ont pas les moyens humains de faire remonter les informations..

Jacques BREILLAT indique que ce sujet a été abordé à la réunion d'hier soir par la commune de Castillon. La CDC estime qu'elle n'a pas les moyens nécessaires incombant à cette remontée d'informations et devra donc demander aux communes de le faire. L'expérience a été mise en place de 2015 à 2017 mais ce ne fut pas une grande réussite.

Le Président indique que la charte sera revue en conséquence.

Il précise ensuite, que lors d'un Comité Syndical, il a été envisagé de faire payer les propriétaires avec leur accord, ce qui pourrait constituer une parade aux impayés des factures entraînés par des changements trop fréquents des locataires, lesquels ne permettent pas la mise à jour optimum du fichier, et un recouvrement performant. L'USTOM va travailler dans ce sens avec le Trésor.

Un délégué signale que le travail saisonnier est également problématique.

Le Président précise que lors de la réunion à la Sous-préfecture il a été demandé à la DRFIP d'envoyer le fichier des RAR afin de cerner les bâtiments où se situent les mauvais payeurs afin de faire un travail ciblé. En Alsace centrale, à la RI, ce sont les propriétaires qui paient et la mensualisation est effective.

Sylvain MARTY indique qu'aujourd'hui il est possible de facturer les propriétaires donc nous n'avons plus besoin de leur accord.

Jacques BREILLAT estime que ressaisir les informations est vraiment inutile alors que le fichier fiscal dispose de toutes ces informations.

Sylvain MARTY précise que cela fait 6 ans que la DRFIP travaille sur l'accès de ce dossier.

Etat d'avancement des projets :

Hunald BERNIS fait le point sur les différentes études lancées par le bureau :

Matrice des coûts :

Le résultat de cette étude est mitigé car le bureau d'études a travaillé sur des comparaisons avec des collectivités peu comparables à la nôtre; l'intérêt de cette étude réside dans la possibilité d'avoir accès à des subventions de l'ADEME.

Etude de collecte en régie des PAV :

Cette étude a été réalisée et a montré des coûts pratiquement identiques à ceux du prestataire actuel. Par conséquent, elle n'a pas d'intérêt.

Etude de collecte en régie des PAP :

Etude toujours en cours, restitution le 22 juin.

Schéma de collecte :

Etude en cours. Il attire l'attention des délégués sur le délai de 6 mois nécessaire pour commander le matériel, il est donc indispensable d'anticiper pour lancer le marché car, plus on tarde, plus cela favorise le sortant. La restitution de l'étude se fera courant juin.

Etude bio déchets :

Cette étude a été lancée au printemps 2020, l'état des lieux et la cartographie sont réalisés. Des orientations sont étudiées : compostage individuel en campagne et ilot de compostage en centre bourg. Un test d'un an est prévu afin d'étudier les différents leviers.

Etude mutualisée d'opportunité de traitement :

Cette mutualisation avec 12 syndicats permettrait de trouver des outils de traitement autonome des déchets résiduels en Gironde.

En matière de travaux :

Déchèterie de Saint Magne : Etude ANTEA en cours avec un rendu en juin et attente de date du Notaire pour acquisition d'une parcelle de terrain jouxtant le terrain de la déchèterie actuelle.

Charpente de la Recyclerie : étude en cours et visite de la SEM pour l'implantation de panneaux photovoltaïques.

Rimons : l'électricité est installée. Nous avons 4 retours d'entreprises, suite à l'AMI lancée pour la mise en place de panneaux photovoltaïques : cependant, nous devons attendre le retour de la DREAL.

Bruno MARTY précise que pour ce genre d'études, le travail avec le SDEEG est intéressant.

Etude d'optimisations de gestion des déchets et fiscalité :

L'optimisation de gestion des déchets nous permettra de profiter d'une étude globale et stratégique. Le cahier des charges porte sur :

- Le diagnostic de territoire et états de lieux,
- La proposition de scénarii de grille tarifaire 2022 avec l'ajustement du règlement de collecte et la stratégie de communication associée,
- L'établissement d'une analyse flux par flux et identification des leviers d'actions,
- Comparaison des modes de tarification, de l'impact budgétaire, environnemental et des transferts de fiscalité,
- L'établissement de scénarii avec analyse d'impacts techniques, humain, économique et environnemental,
- La réalisation d'un plan d'actions 2022-2025 sur les aspects techniques, humain, environnemental, mode de financement, communication.

Le bureau d'étude EODD associé à EXFILO a répondu au cahier des charges, il sera mandaté dès vendredi ; lundi la notification sera faite pour un retour du diagnostic à la réunion de bureau du 6 juillet.

Production des déchets sur le territoire :

Le Président présente aux délégués des cartes par Communauté de Communes sur lesquelles sont notés, le poids de production de déchets par habitant de tous les usagers (en bleu) et des ménages (en jaune).

Ces cartes donnent une vision claire et rapide des secteurs à travailler pour la réduction des déchets. Elles peuvent également aider pour les tournées de collecte.

Bruno MARTY souligne qu'une action avec le département, les hôpitaux, les collèges, les lycées sur le tri des déchets entraînerait une forte baisse du poids des déchets dans ces communes. Il est impératif de mettre des partenariats en place car aucun tri n'est effectué.

Sylvain MARTY demande si dans le calcul sont intégrés les dépôts sauvages.

Le Président répond que non.

Fabrice MICHEL met en avant la nécessité de rappeler aux professionnels que les gros cartons d'emballage ne doivent pas être mis dans les poubelles de tri mais déposés en déchèterie.

Le Président relate la réunion du 1^{er} juin avec la Sous-Préfecture. Elle n'a rien apporté, pas de réponse sur les points notés dans le courrier envoyé. Un comité de suivi sera mis en place pour suivre l'étude d'optimisation.

Le Président demande s'il y a des questions. Pas d'autre question.

L'ordre du jour étant terminé, le Président remercie les délégués pour leur participation et clôture la séance à 20h45.

Le Président,



Christian MALANDIT-SALLAUD